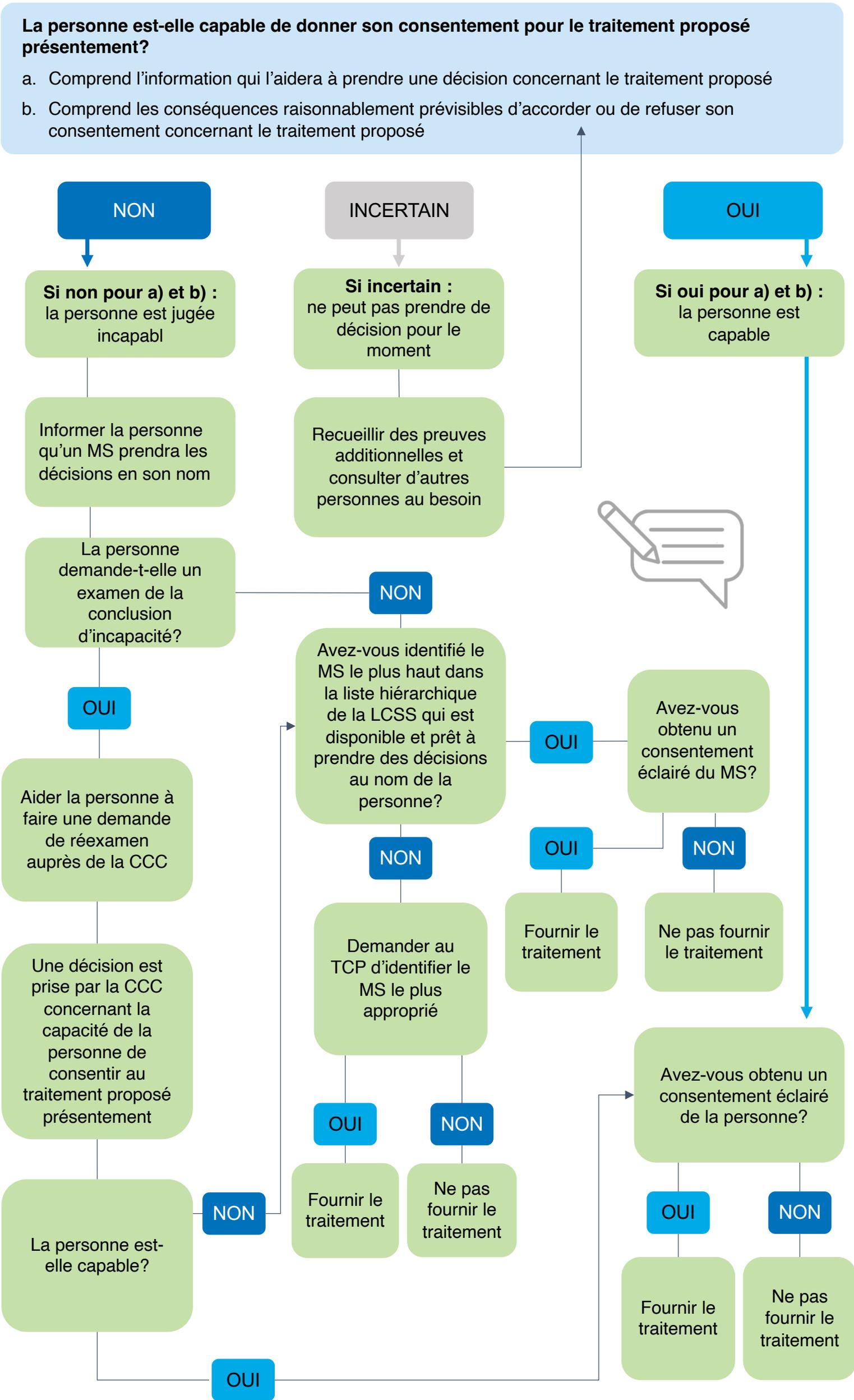


Arbre décisionnel pour déterminer la capacité

Ceci devrait être utilisé pour déterminer qui peut accorder un consentement éclairé en vertu de la *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*.



MS = Mandataire special
 CCC = Commission du consentement et de la capacité
 TCP = Tuteur et curateur public
 LCSS = *Loi de 1996 sur le consentement aux soins de santé*

*S'il y a plusieurs MS du même rang, le professionnel de la santé peut suggérer au groupe de prendre une décision ensemble ou de nommer une personne pour communiquer avec le professionnel de la santé (selon le milieu de travail).

Cet arbre décisionnel ne traite pas toutes les situations mais se veut plutôt un guide général sur l'obtention du consentement.